

## RAPPORT DE TRANSPARENCE

Conformément à l'article R823-21 du code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice un rapport de transparence.

### 1. Présentation du cabinet

L'activité de commissariat aux comptes s'exerce au travers de la société ACOREX AUDIT, détenue à 100 % par ACOREX CONSEIL.

Les principales caractéristiques des sociétés sont les suivantes :

- ACOREX CONSEIL, est une SAS au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé au 24 place d'Avesnières 53000 Laval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le n° 399 057 991. Les associés sont les professionnels en exercice et possèdent la totalité du capital de la société.
- ACOREX AUDIT, est une SARL au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé au 24 place d'Avesnières 53000 Laval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le n° 414 804 963, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.

ACOREX AUDIT est détenue indirectement à 100 % par les associés Commissaires aux comptes. Elles partagent les équipes opérationnelles, la méthodologie, les moyens matériels. **Elles constituent le cabinet tel que désigné dans ce rapport.**

Les métiers exercés par le cabinet sont :

- L'audit légal et contractuel,
- L'expertise comptable,
- Le conseil de direction.

## **2. Gestion des risques du cabinet :**

ACOREX CONSEIL est inscrite à l'Ordre des Experts comptables et les sociétés sont toutes les deux inscrites à la Compagnie des Commissaires aux comptes d'Angers. Elles sont indépendantes et exercent leurs missions dans le respect des règles déontologiques des professions d'Experts comptables et de Commissaires aux comptes.

### **2.1 L'indépendance**

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance en son sein.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- lorsqu'il est pressenti pour une mission, les associés se concertent afin d'identifier les éventuelles situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêt ;
- chaque année tous les associés et collaborateurs souscrivent l'engagement de respecter les règles déontologiques professionnelles, notamment en ce qui concerne :
  - l'interdiction de procéder, directement ou par personne interposée, à des opérations sur des titres de sociétés sur lesquelles interviendrait le cabinet, dans quelque mission que ce soit ;
  - l'obligation de déclarer les situations familiales ou amicales qui feraient obstacle à la poursuite d'une mission dans des conditions normales d'objectivité.

### **2.2 Le contrôle qualité**

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose :

- d'une part, au travers des normes et des codes de déontologie professionnelle ;
- d'autre part, par notre position délibérée de mettre la qualité au cœur de notre métier.

Ainsi, toute acceptation de mission est subordonnée à une réflexion préalable, au regard des spécificités de celle-ci et de son environnement, sur la capacité technique du cabinet à la conduire dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles déontologiques. L'acceptation de la mission est l'objet d'une procédure écrite sous le contrôle direct d'un mandataire social.

Au cours de l'exercice des missions, il est interdit à tout intervenant autre qu'un mandataire social, d'émettre un document engageant la responsabilité du cabinet sans que sa signature soit conjointe à celle d'un mandataire.

En application de la réglementation propre à notre profession, notre cabinet fait régulièrement l'objet de contrôles qualité de la part des instances professionnelles. Le dernier contrôle de ce type réalisé par la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes – CRCC – a eu lieu en 2004, conformément aux orientations émises par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

### **3. NOTRE ACTIVITE**

#### **3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de notre cabinet, tel que défini au §1, au titre du dernier exercice clos ressort à 2 400 K€, dont 700 K€ pour les missions d'audit légal.

#### **3.3 Liste des clients APE**

Le cabinet effectue une mission de contrôle légal dans les entités suivantes qui font appel public à l'épargne :

- SECHE ENVIRONNEMENT,
- CYBERGUN ;

#### **3.4 Liste des clients établissements de crédit**

Le cabinet ne détient aucun mandat dans les établissements de crédit.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Les collaborateurs**

Le cabinet a pour objectif de privilégier, en toutes circonstances, le caractère personnalisé des interventions. Ceci se traduit notamment par un ratio élevé - actuellement de 30% - de collaborateurs diplômés d'Expertise comptable ou finalistes, par rapport à l'effectif total. Des procédures de recrutement strictes et des séminaires de formation à la méthodologie d'audit utilisée, contribuent à maintenir un haut niveau de technicité.

### **4.2 Les associés**

Le cabinet comporte 3 associés, mandataires sociaux.

La rémunération des associés est majoritairement composée d'une partie fixe. Elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle.

### **4.3 La formation continue**

Le cabinet établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés et collaborateurs.

Les formations dispensées à notre équipe sont internes ou externes :

- les formations internes sont dispensées par des associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés,
- les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique, appartenant à d'organismes reconnus : CNCC, Ordre des Experts comptables, Francis Lefebvre...

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation et d'outils informatiques appropriés permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

Pour les mandats auprès des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L.822 – 14 du code de commerce.

**Jean-Claude BONNEAU**

**Benoist FOURNIER**

**Jean-François MERLET**